Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-362_2026DP-AR

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°362_2026DP

Convention de servitude de passage d'une canalisation publique de refoulement des eaux usées et d'un câble d'alimentation électrique sur le domaine privé de la Communauté d'agglomération

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles L152-1 et suivants et R.152-1 à R152-15 ;

Vu le Code Civil et son article 686 ;

Vu l'article 1311-13 du code général des collectivités territoriales, qui permet aux exécutifs locaux d'être habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de leur nomination ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°214_2024 du 12 décembre 2024 portant sur le transfert de la compétence assainissement et eau potable au syndicat mixte d'alimentation en eau potable du Gaillacois ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026 portant sur les délégations du Conseil au Bureau et au Président, notamment le 11ème alinéa des délégations au Président ;

Considérant que le syndicat doit effectuer des travaux pour mettre en place une canalisation souterraine de refoulement et une canalisation gravitaire souterraine respectivement sous une partie des parcelles ZT87 et ZT66 sur la ZAE des Massiès à Couffouleux et son entretien ultérieur ;

Considérant que les parcelles précitées appartiennent au domaine privé de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que le syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois a besoin que la Communauté d'agglomération lui accorde un droit de servitude au regard des opérations précitées ;

Considérant que les parties conviennent de conclure une convention de servitude ;

Considérant qu'il sera formalisé un acte en la forme administrative rédigé par le service affaires juridiques de la Communauté d'agglomération aux fins de publication de la servitude au service public foncier ;

DECIDE

Article 1 :
La convention de servitudes et ses annexes entre la Communauté d'agglomération et le Syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois ci-annexées sont approuvées.
La signature de la convention de servitude, la publication, la sécurisation par acte authentique en la forme administrative et la signature de tous les documents rendus nécessaires par l'exercice des conventions est autorisée.
Il est précisé que les frais d'enregistrement seront pris en charge par le syndicat mixte d'assainissement et d'eau potable du Gaillacois.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 081-200066124-20260924-362_2026DP-AR

Article 2 :
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Président de la Communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 24 SEP. 2026

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 SEP. 2026

Et publication - mise en ligne le 24 SEP. 2026 et/ou notification le